

CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} MARS 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars, le Conseil Municipal de la Ville de Périgueux s'est réuni dans la salle de ses séances, à l'Hôtel de Ville à Périgueux, sur convocation du et sous la présidence de Mme Delphine LABAILS, Maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Membres présents :

Mme LABAILS, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. DELCROS, Mme REY, M. BOURGEOIS, Mme BECRET-DALLE, M. MASO, Mme COURAULT, M. PERIER, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. BARROUX, Mme DUVERNEUIL, M. CAPET, M. GUIMBAIL, M. LEMAIRE, Mme CONDAMINAS, M. MARSAC, Mme CHERBERO, M. DEMARET, Mme BAYLET, Mme FRANCESINI, M. DUNOYER, M. AUDI, M. CADET, Mme TOULAT, Mme MAYAUD, M. GASCHARD, M. PALEM, Mme JARRIGE.

Membres représentés :

Mme LAPORTE (mandataire Mme FAVARD), Mme LANDON (mandataire M. PALEM)

Absents : M. VADILLO, M. ROUQUIE

Madame la Maire ouvre la séance à 14 heures 30.

INFORMATIONS

- Information du Conseil Municipal sur l'état d'avancement du projet de Cité sportive et de loisirs.
- Point d'étape sur la reprise de la compétence Tourisme et l'EPIC Office de Tourisme.
- Point d'étape sur la reprise en régie de la restauration collective.
- Information du Conseil Municipal sur l'état d'avancement du projet de rénovation de l'école André Boissière

DELIBERATIONS

Madame la Maire procède à l'appel des présents et vérifie que quorum nécessaire pour délibérer est atteint (la moitié + 1, en comptant les pouvoirs).

Mme Martine COURAULT, Adjointe à la citoyenneté et à l'égalité femme/hommes est désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

D2023 001 - DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC EN MEMOIRE DE ROLF HAMMEL (rapporteure Mme LABAILS)

Vu l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du mardi 28 février 2023 ;

Rolf Hammel est né en 1912 à Karlsruhe en Allemagne. Il s'installe à Strasbourg, avec ses parents, après l'arrivée des nazis au pouvoir. Lors de l'évacuation de la ville en septembre 1939, sa famille s'installe en Dordogne, comme une grande partie de la population strasbourgeoise.

Durant la période d'occupation allemande, il met au point avec un responsable du service de police de la Préfecture, un système d'alerte avant les rafles prévues. Dès le signal convenu envoyé,

Rolf Hammel faisait partir dans tout le département des jeunes à bicyclettes pour alerter les juifs menacés d'arrestations.

Après la libération, Rolf Hammel préside durant de nombreuses années la communauté israélite de Périgueux et s'engage pour la commémoration des rafles meurtrières de 1943 au gymnase Secrestat.

Il fonde l'entreprise familiale florissante qui porte encore aujourd'hui son nom.

La Ville de Périgueux souhaite honorer la mémoire de Rolf Hammel, en attribuant son nom à un espace public de la commune.

Un groupe de travail spécifique sera constitué, afin de proposer des lieux faisant sens avec son parcours au Conseil municipal qui sera appelé à délibérer sur l'emplacement retenu.

Débat.

Monsieur Lemaire propose de rebaptiser la rue du Gymnase au nom de Rolph Hammel. Il lui est répondu que cette proposition sera transmise à la Commission ad hoc.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le principe de dénomination d'un espace public de la ville de Périgueux en mémoire de Rolf Hammel ;
- de constituer un groupe de travail qui sera chargé de proposer au Conseil municipal un espace public potentiel pertinent.

D2023 002 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 (rapporteurs Mme LABAILS, Mme MARCHAND, M. LAVITOLA)

Vu l'avis de la commission Finances du mardi 21 février 2023 ;

L'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel. Le décret D.2312-3 du CGCT précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et le Grand Périgueux ;
- la présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes et le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme ;

- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice ;

- des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, la durée effective du travail dans la commune.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Madame la Maire présente le contexte économique de construction du budget.

Monsieur Lavitola présente le volet « Ressources humaines » des orientations budgétaires.

Madame Marchand présente les orientations.

Ci-joint en annexe le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

Débat

Madame la Maire précise que le débat sera divisé en trois parties : politique, RH et financière ; chacune fera l'objet d'un débat thématique.

Orientations politiques :

Monsieur Cadet commence son intervention.

Madame la Maire le rappelle au règlement et lui demande de recentrer son intervention sur le thème du débat.

Monsieur Cadet s'oppose à cette organisation qu'il découvre et indique qu'il réservera son intervention pour la presse et son site internet, n'ayant pu la préparer en connaissance de cause.

Monsieur Gaschard trouve contradictoire la présentation faite des contraintes alors qu'il est indiqué que la situation financière est saine.

Madame la Maire répond que ce n'est pas contradictoire et rappelle la situation financière de l'agglomération l'année dernière, qui était saine, mais dont la fiscalité a été augmentée.

Madame Marchand présente les axes de travail de la municipalité concernant l'attractivité : interventions économiques, action cœur de ville, les 3 heures de stationnement gratuit...

Madame Courault présente les actions de la municipalité en matière de démocratie participative.

Monsieur Bourgeois présente les principes de prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement de la ville.

Monsieur Lavitola présente les enjeux en matière de solidarité pour répondre aux difficultés sociales.

Madame Reys présente les mesures de transition énergétique et écologiques qui seront mises en œuvre à travers le budget 2023.

Monsieur Delcros présente les animations culturelles prévues dans le cadre de la politique municipale.

Monsieur Cadet trouve que les interventions précédentes, à l'exception de celle de Madame Reys, sont un satisfecit de la majorité et ne correspondent pas à des orientations politiques telles que définies au préalable par Madame la Maire.

Orientations en matière de ressources humaines.

Monsieur Audi demande une suspension de séance.

Madame la Maire rappelle au règlement en indiquant qu'une telle demande doit être votée.

Il est procédé au vote et la suspension est accordée.

Suspension de séance à 17h45.

L'opposition fait savoir qu'elle quitte la séance au regard de la tournure que prennent les débats.

Départ à 17h45 de Mmes TOULAT, MAYAUD, JARRIGE et Mrs DUNOYER, AUDI, CADET, PALEM, GASCHARD.

Reprise de la séance à 17h50.

Madame la Maire refait l'appel et confirme que le quorum pour délibérer est conservé.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de la tenue des débats sur les orientations budgétaires pour l'année 2023.

D2023 003 - DSIL 2023- OPERATION STADE D'ATHLETISME (rapporteure Mme MARCHAND)

Vu l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du mardi 28 février 2023 ;

L'Etat a décidé de renouveler son soutien aux projets d'investissement public local porté par les communes et leurs groupements. Ainsi, un appel à projets au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local a été lancé par l'Etat pour l'année 2023. La Ville de Périgueux souhaite présenter plusieurs projets d'investissements correspondant aux priorités d'investissement portées par l'Etat.

Aménagement d'un stade d'athlétisme

1) Présentation du projet global

La Ville de Périgueux a lancé un programme ambitieux de restructuration et de réaménagement du Parc des Sports et des Loisirs. Outre la remise à niveau des tribunes du Stade Rongieras, une réorganisation complète et une remise à niveau des terrains et des équipements sportifs est prévue. Ces réaménagements concerneront également l'ensemble des espaces de proximité afin de créer un véritable parc des sports plus accessible et ouvert aux habitants afin de renforcer l'attractivité des pratiques sportives et de loisirs sur la ville.

Cette réorganisation prévoit la suppression de l'anneau d'athlétisme existant sur le stade Rongieras et la création d'un nouveau stade d'athlétisme. Ce nouvel équipement permettra de maintenir et renforcer les pratiques liées aux disciplines d'athlétisme aux côtés des autres pratiques sportives du site.

2) Calendrier de l'opération

- 1^{er} semestre 2023 - études préalables ;
- Dernier trimestre 2023 – préparation chantier et démarrage des travaux ;
- 2^{ème} trimestre 2024 – Livraison des travaux

3) Le plan de financement prévisionnel

PLAN de FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Désignation dépenses	En euros Hors Taxes	Désignation recettes	En euros	En %
Etudes/honoraires MOE	137 690 €	<i>Financements publics : 80 % maximum</i>		
Piste d'athlétisme	1 850 000 €	ETAT DSIL 2022	631 407 €	30%
Démolition – gros œuvre	20 000 €	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	526 172 €	25%
Préau	75 000 €	Conseil Départemental de la Dordogne	526 172 €	25%
Electricité	22 000 €			
		<i>Autofinancement : 20 % minimum</i>	420 939 €	20%
TOTAL HT :	2 104 690 €	TOTAL HT :	2 104 690 €	100 %

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement d'un stade d'athlétisme présentée au titre de l'Appel à projet DSIL 2023 ;
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter de l'Etat des subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2023, pour ce projet, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

D2023_004 - AMI - ILOT GARE - INDEMNISATION (rapporteur M. BOURGEOIS)

Vu l'avis de la commission Transition écologique et cadre de vie du mercredi 22 février 2023 ;

La Ville de Périgueux souhaite jouer pleinement son rôle de ville-centre d'une agglomération en développement et continuer de contribuer à l'accueil des ménages qui souhaiteraient bénéficier de ses services et de sa centralité.

A cette fin, elle a décidé de mobiliser son foncier de cœur de ville pour permettre la construction de logements neufs adaptés aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels. Alors qu'elle soutient le déploiement d'un pôle multimodal autour de la gare SNCF et son quartier d'affaires,

elle entend parallèlement accompagner celui-ci de la production de nouveaux logements sur des fonciers en mutation. L'enjeu est de favoriser la mixité fonctionnelle pour des quartiers « à vivre » dans lesquels on peut travailler, commercer mais aussi se loger.

A cette fin, la collectivité a fait l'acquisition, via l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, d'un ensemble d'immeubles situés avenue du Maréchal Juin, face à la passerelle piétonne qui permet de rejoindre la gare SNCF à pied.

Les attendus de la municipalité pour agencer le démarrage de la nouvelle forme du quartier du Bassin sont les suivants : une organisation en peigne nord/sud permettant de végétaliser le site, de le désimperméabiliser, offrant ainsi des perspectives visuelles et des cheminements fluides ; un épannelage de constructions créant de la diversité de volumes et permettant de se raccrocher aux constructions existantes ; l'introduction d'une part importante de logements familiaux disposant d'un espace extérieur.

Ce tenant foncier d'un peu plus de 2300 m² entame sa déconstruction au premier semestre 2023. Sa capacité reconstructive est déterminée par le règlement du Programme Local de l'Urbanisme, par l'ambiance urbaine que propose le cahier des charges des prescriptions architecturales et par le bilan de l'opérateur qui devra s'assurer de sa commercialisation.

Il appartiendra aux opérateurs de faire une proposition de projet respectant ces attendus dans le cadre d'un bilan financier qu'ils devront partager avec la collectivité afin de préciser le prix de cession.

L'état d'avancement du projet du Grand Quartier de la Gare a été présenté à l'occasion du conseil municipal du 30 mars 2022. Il a été évoqué les phases essentielles de la restructuration de l'îlot du Bassin, l'acquisition des biens, les déconstructions à venir, et le projet de reconstruction. Il avait été alors évoqué l'enjeu urbain et architectural de ce périmètre, son intégration dans la dynamique sociale, économique, et des aménagements alentours (quartier d'affaire, passerelle, 2 pôles d'échanges multimodaux, parvis de la gare...).

A l'occasion des débats, il a été évoqué l'attention particulière portée au maillage végétalisé des espaces publics et des espaces de rencontres, à l'accent mis sur l'épannelage des bâtiments, au cadre de vie auquel devra répondre le futur ensemble immobilier, à l'économie globale de l'opération, à la typologie des logements.

Un premier appel à projet avait été lancé en début d'année, concomitamment à la présentation du projet en conseil municipal. En raison d'un retournement de conjoncture qui a occasionné de nombreuses incertitudes sur le coût des travaux, en particulier de bâtiment, aucun opérateur n'avait souhaité alors se positionner.

La situation étant en voie de se stabiliser, un nouvel avis d'appel à projet doit donc être lancé pour que les opérateurs associés à leurs maîtres d'œuvre puissent manifester leur intérêt sur ce dossier.

Il est prévu de retenir 3 candidats potentiels sur la base de leurs références et de les amener à présenter une esquisse et un bilan financier de leur proposition pour la fin du 1^{er} semestre.

Afin d'assurer la qualité des études rendues, il est proposé d'indemniser les candidats qui ne seraient pas retenus à hauteur de 10 000 euros chacun, le lauréat bénéficiant de la signature d'une promesse de vente à terme lui permettant de développer son projet.

Débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le principe selon lequel la cession des parcelles de l'îlot dit « du Bassin » est conditionnée à la réalisation majoritaire de logements venant en complément des activités suscitées par la présence du pôle multimodal ;
- de solliciter des études de la part de trois opérateurs ayant manifesté leur intérêt dans le cadre de l'appel à projet lancé ;
- d'engager les négociations foncières avec l'opérateur lauréat en vue de la signature d'une promesse de vente à présenter à un prochain conseil municipal ;
- d'indemniser les deux opérateurs non lauréats de l'appel à projet de 10 000 euros toutes charges comprises chacun.

D2023_005 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SANS RESERVE (rapporteur M. DELCROS)

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du mardi 21 février 2023 ;

La Ville de Périgueux développe un projet culturel et artistique de territoire fort, en s'appuyant sur l'ensemble des établissements et services municipaux, mais aussi en soutenant le réseau associatif périgourdin.

Dans ce paysage, l'association Sans Réserve est un acteur important. La qualité de sa programmation, la diversité de ses publics, les actions culturelles qu'il entreprend et les ressources qu'il offre aux artistes sont structurantes. Cela lui permet, depuis 2012, d'être l'une des 89 « Scène de Musiques Actuelles » labellisées par l'Etat en France. Ce label national s'obtient à la fois par le respect d'un cahier des charges précis, mais aussi par une dynamique contractualisée entre l'association, l'Etat et les collectivités locales. Outre des financements dédiés du Ministère de la Culture, ce label qualitatif offre une reconnaissance et une visibilité conséquente.

Il appartient à la Ville de Périgueux, en lien avec l'Etat, la Région, le Département et l'association, de signer une nouvelle convention d'objectifs, sur la période 2023-2026.

Par cette convention, le Sans Réserve s'engage au strict respect des conditions du label, notamment :

- Présenter un projet pluriannuel d'intérêt général dans le champ des musiques actuelles,
- Garantir la liberté de programmation artistique,
- Favoriser par tout moyen, y compris tarifaire, l'accès du public le plus large et le plus diversifié aux productions et aux œuvres,
- Mettre en œuvre un projet d'éducation artistique et de médiation culturelle.

Par cette convention, la SMAC s'engage aussi à mettre en œuvre les cinq engagements du plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du Ministère de la Culture du 25 novembre 2021.

Sans définir le montant des subventions allouées, qui feront l'objet d'une convention financière et d'une délibération spécifique, les partenaires institutionnels (dont la Ville) s'engagent notamment à :

- Créer un environnement institutionnel propice à la structuration et au développement des musiques actuelles sur le territoire,
- Mettre en œuvre toutes les conditions de concertation et de bienveillance favorisant la bonne réalisation des objectifs de la convention,
- Agir en complémentarité et développer une évaluation partagée de leurs actions vis-à-vis de la structure.

Un comité de suivi, ainsi qu'une évaluation annuelle, sont par ailleurs prévues dans la convention.

Cette convention a fait l'objet de discussions associant l'ensemble des partenaires et est soumise aux assemblées délibérantes. Dans ce cadre, la Ville de Périgueux, affirmant son attachement au label SMAC ainsi qu'à la mission éducative et culturelle du Sans Réserve, notamment au service des publics et des pratiques en amateur, souhaite signer la convention ci-annexée.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer la convention de partenariat pour le Sans Réserve.

D2023 006 - CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS POUR LES TRAVAUX TAILLEFER/LA CLAUTRE (rapporteuse Mme MARCHAND)

Vu l'avis des commissions Finances du mardi 21 février 2023, Attractivité commerciale et tourisme du mercredi 22 février 2023 et Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du mardi 28 février 2023 ;

Par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil municipal de Périgueux a approuvé le principe de la création d'une Commission d'indemnisation à l'amiable des commerçants susceptibles de subir un préjudice économique du fait des travaux publics réalisés par la Commune, et par délibération du 30 novembre 2018 a adopté le règlement de cette commission et a désigné les représentants du conseil municipal pour y siéger.

L'évolution du contexte et la perspective de nouveaux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, pour le secteur Taillefer/La Clautre ont nécessité de rapporter ces délibérations afin de valider un nouveau règlement d'intervention qui s'appliquera exclusivement pour l'opération de réaménagement du secteur Taillefer - La Clautre.

A chaque projet susceptible de déboucher sur une indemnisation, l'adoption d'un nouveau règlement sera nécessaire.

Le projet de règlement ci annexé a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement d'une commission pour les travaux secteur Taillefer/La Clautre, dans le périmètre correspondant au plan ci-annexé..

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de rapporter les délibérations du 28 septembre et du 30 novembre 2018 relatives à l'indemnisation des commerçants pour les dommages occasionnés par les travaux publics à l'occasion des travaux sur le cours Montaigne ;
- d'adopter le principe de la création d'une commission d'indemnisation des dommages occasionnés par les travaux de restructuration des espaces publics dans le secteur Taillefer/La Clautre, conformément au plan ci-annexé ;
- d'adopter le règlement de cette commission ci-annexé à la présente délibération ;

- de désigner les représentants du Conseil municipal qui seront amenés à siéger au sein de cette commission, savoir : Monsieur PERIER, Madame FAVARD, Madame BAYLET et Monsieur DUNOYER.

D2023 007 - RAPPORT D'INFORMATION PROTOCOLE CGLLS PERIGORD HABITAT
(rapporteur Mme LABAILS)

Vu l'avis de la commission Transition écologique et cadre de vie du mercredi 22 février 2023 ;

Le protocole C.G.L.L.S (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social) de rétablissement de l'équilibre de Grand Périgueux Habitat a été signé le 26 décembre 2018. Celui-ci doit faire l'objet d'un rapport annuel sur son exécution et doit être validé par le Conseil d'Administration de l'Office. Ce rapport est transmis au Préfet de la Dordogne et aux collectivités territoriales parties prenantes au protocole.

Un comité de pilotage s'est tenu le 24 janvier 2023 afin de faire le point sur la trajectoire de redressement de l'office sur la base des données 2021 concernant le périmètre de l'ancien Office Grand Périgueux Habitat, aujourd'hui fusionné avec Dordogne Habitat, et formant l'Office Public de l'Habitat Périgord Habitat.

Le rapport de suivi 2021 est joint en annexe de cette délibération. Les principaux indicateurs sont les suivants :

- Vacance et impayé

La vacance en nombre de logements pour l'ensemble de la structure représente 9.12% du parc (7.78% en décembre 2022). Une augmentation de la vacance de 99 logements est constatée mais elle est essentiellement due à la vacance pour démolition du projet de démolition NPNRU Chamiers (+46).

- Lutte contre l'impayé

Des mesures particulières ont été mise en place lors de la crise sanitaire pour maîtriser l'impact de cette dernière sur l'impayé 2020. Cela a permis de maintenir le coût de l'impayé 2020 à 2.6%. L'exercice 2021 profite de cette dynamique et établit le coût de l'impayé à 1.3%. Plus globalement une diminution des créances locatives a été constatée sur l'ensemble du parc.

- Masse des loyers

Les loyers des logements ont été revalorisés de + 0.66 % conformément à l'évolution de l'IRL (Indice de Revalorisation des Loyers).

A titre indicatif, les loyers des logements ont été revalorisés de + 0.42 % sur le parc ex-Dordogne Habitat et par dérogation 1.2% pour le parc ex-Grand Périgueux Habitat.

L'impayé en valeur relative est de 1.3% des loyers, soit au-dessus de l'attendu.

- Charges de personnel

Les charges de personnel non récupérables, hors régie, devaient être maintenues à hauteur de 2 873 K€ soit 19.4 % des loyers. La charge relative 2021 est inférieure à l'objectif avec 15.4 % des loyers. La fusion des deux offices HLM a permis la maîtrise du nombre des effectifs temps plein en permettant notamment, et dans certains cas, de ne pas remplacer les départs à la retraite et/ou volontaires. Les frais de structure (22.1% des loyers) bénéficient des bienfaits de la fusion des organismes et sont inférieurs à l'attendu (25.10%).

- Cession de patrimoine

Les produits nets de cession 2021 étaient prévus pour 1 579 K€. Le produit net de cession 2021 concernant les opérations fléchées au protocole s'élève à 70 K€.

Il est rappelé que le plan de vente a été revu. En effet, certains sites fléchés en vente dans le protocole sont jugés difficiles à commercialiser pour des raisons d'attractivité, d'occupation, ou par leur situation collective. Ainsi, le périmètre global de cession inclut aussi bien des sites ex-Grand Périgueux Habitat que ex-Dordogne Habitat. Le produit net de cession 2021 Périgord Habitat est de 1 226 K€ en 2021.

- Autofinancement

Il est constaté un niveau relatif d'autofinancement courant (+11.4 points) et net HLM (+16 points) nettement supérieur à l'attendu.

Les indicateurs de suivi 2021 ont permis de confirmer que la trajectoire de redressement prévu par le protocole CGLLS est globalement respectée.

Il est à noter que les aides de la CGLLS sont conditionnées au versement des aides prévues par les collectivités au titre du protocole de redressement, dont celles de la commune de Périgueux et de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux. Pour information, cette dernière a décidé de geler le versement de ses participations, actées dans le cadre du protocole, en raison de la décision de Périgord Habitat d'augmenter sa participation au capital de la SEMIPER, en lien avec la mise en place d'une foncière de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs à l'échelle départementale. En effet, Le Grand Périgueux considère cette prise de participation comme incompatible avec l'objectif de redressement de l'Office. Ce point doit donc faire l'objet de futurs échanges entre les partenaires afin de lever les risques de nature à mettre en péril la poursuite de la trajectoire de redressement de l'Office, via les engagements de chacune des parties au protocole CGLLS.

Débat

Madame la Maire informe le conseil que le Grand Périgueux envisage de remettre en cause sa participation au protocole, alors que ses effets sont au bénéfice de l'attractivité de l'agglomération, au motif que Périgord Habitat a décidé de participer au capital de la foncière portée par la SEMIPER. Elle ne voit pas du tout le lien, alors même que Périgord habitat est déjà actionnaire de cette SEM, et que cette décision n'a aucun impact pour le Grand Périgueux. Elle craint, si le Grand Périgueux maintient sa position, que les retombées soient négatives pour l'agglomération, et encore plus pour la Commune qui concentre 90% des programmes concernés par les financements du CGLLS. Elle tient à alerter sur ce point et veillera à porter cette question devant le conseil communautaire.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.

D2023 008 - FISAC - MODIFICATION DU REGLEMENT (rapporteur M. PERIER)

Vu l'avis de la commission Attractivité commerciale et tourisme du mercredi 22 février 2023 ;

Par délibération adoptée lors du Conseil municipal du 16 mars 2021, la Ville a approuvé l'adoption d'un programme d'aides aux commerces de proximité notamment au travers d'un dispositif FISAC.

A la demande des services de l'État et suite à la concertation avec l'ensemble des partenaires, il est proposé de modifier le règlement d'intervention afin notamment de tenir compte de caractéristiques réglementaires propres à la validation et l'instruction des dossiers par l'État et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il est ainsi mentionné que les entreprises ayant moins de 1 an d'existence ne peuvent prétendre aux aides FISAC, tout comme les activités saisonnières. Il en est de même pour les entreprises de plus de 10 salariés.

Les ateliers d'artisans et les dispositifs commerciaux de type « conciergerie » (point de services aux habitants et commerçants multi activités) pourront bénéficier d'aides du FISAC.

Il est également précisé que le porteur de projet ne pourra effectuer qu'une seule demande dans un délai de 2 ans. Par ailleurs, dans le cas de multi-établissements issus d'un même porteur de projet, ce dernier ne pourra effectuer qu'une seule demande si l'addition des chiffres d'affaires de ses différents établissements ne dépasse pas 1 million d'euros.

L'aide à l'installation pourra concerner les baux précaires de façon dérogatoire et sous conditions, avec un versement par quotité, sous réserve de la continuité et pérennisation de l'activité.

Par ailleurs, un périmètre renforcé de ces aides est prévue sur un axe allant de la Place de la Clautre à la gare en passant par les rues Taillefer, Wilson, des Mobiles, Papin.

Le projet de règlement d'intervention figure en annexe de cette délibération.

Débat

Madame la Maire apporte des précisions sur le niveau d'aides et les outils mis en œuvre.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de règlement d'intervention des aides financières aux commerçants et artisans.

D2023 009 - CESSION D'UNE BALAYEUSE ET D'UN CAMION (rapporteuse Mme MARCHAND)

Vu l'avis des commissions Finances du mardi 21 février 2023 et Affaires générales, ressources humaines, administration municipale le mardi 28 février 2023 ;

Par délibération D2022-121 du 5 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé de renouveler deux balayeuses de voirie, par l'intermédiaire de contrats de location.

Elles viennent d'être réceptionnées, permettant ainsi de mettre à la vente l'ancienne balayeuse Semat et son porteur Renault Midlum 220, arrivée en bout d'utilisation.

La mise en vente s'effectuera sur un site français de ventes aux enchères en ligne des biens d'équipement et immobiliers des collectivités territoriales, administrations publiques et entreprises françaises, « Agorastore ».

De même, sera mis en vente un véhicule poids-lourd Nissan dont le moteur est en fin de vie.

Ces cessions se feront pour une somme probablement supérieure à 4 600 €, somme au-delà de laquelle Madame la Maire n'a pas reçu délégation du Conseil municipal pour les cessions de biens mobiliers.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à céder ces biens au plus offrant.

D2023_010 - TRANSACTION MOULIN NEUF (rapporteur M. BOURGEOIS)

Vu l'avis de la commission Transition écologique et cadre de vie du mercredi 22 février 2023 ;

Au cours de l'année 2022, la société Saint Léon, qui fait partie d'un groupe familial exploitant entre autres 3 centrales hydroélectriques installées sur le site d'anciens moulins sur la rivière l'Isle (centrales hydroélectriques de Saint Léon sur l'Isle, Sourzac et Saint Seurin sur l'Isle), a manifesté son intérêt auprès de Monsieur et Madame Alexandre et Caroline MESNARD pour l'acquisition des ouvrages du Moulin Neuf, situés 14, rue du Moulin Neuf à PERIGUEUX, cadastrés Section AH n°235, d'une superficie de 177 m².

Le projet étant, comme pour les 3 autres centrales hydroélectriques déjà exploitées sur l'Isle, de moderniser les ouvrages du Moulin Neuf afin d'assurer la régulation du niveau des eaux et de remettre en service la petite centrale hydroélectrique qui s'y trouve afin de produire de l'électricité d'origine renouvelable destinée à être livrée sur le réseau local.

Les parties se sont mises d'accord sur un prix de cession de 50 000 €, sous réserve de purge du droit de préemption urbain.

C'est dans ces conditions que, le 10 octobre 2022, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° IA 024 322 22 D0521 a été transmise par Maître Borie Medeiros, notaire associée au sein de la SCP Borie Medeiros, à la Commune de Périgueux.

Par décision du 7 novembre 2022, Madame la Maire de Périgueux a informé le notaire en charge de la vente qu'elle avait décidé d'exercer le droit de préemption urbain dont disposait la Commune de Périgueux par subdélégation de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Cet exercice du droit de préemption ayant pour but de permettre d'assurer la réparation de la digue, et assurer ainsi la sécurité des usagers de la rivière à l'aval de la digue et de permettre la remise en eau de l'arrosage des stades depuis la rivière.

Par requêtes au fond et en référé du 22 décembre 2022, la société Saint Léon a contesté cette décision de préemption devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Des pourparlers sont dès lors intervenus entre les parties, qui ont permis d'aboutir à un protocole transactionnel, par lequel la société Saint Léon s'engage à procéder, sous réserve d'obtention de l'accord du service de police de l'eau de la DDT de la Dordogne, aux travaux de nettoyage du pertuis du Moulin Neuf ainsi qu'au remplacement des poutres anciennes actuellement en mauvais état qui y sont installées, dès que possible et au plus tard au cours de l'été 2023, de manière à ce que soit assuré pour l'avenir le maintien à son niveau normal du plan d'eau créé par le seuil du Moulin Neuf.

Elle s'engage aussi à transmettre au Tribunal Administratif, dès retrait ou abrogation de la décision de préemption du 7 novembre 2022, dont une copie demeurera annexée aux présentes, un désistement pur et simple de l'action engagée au fond devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

En contrepartie des engagements souscrits par la société Saint Léon, la Commune de PERIGUEUX s'engage à procéder au retrait ou à l'abrogation de sa décision de préemption du 7 novembre 2022, ainsi qu'à apporter son concours dans le cadre de l'instruction par les services de la DDT de la Dordogne de la demande d'autorisation à déposer par la société Saint Léon pour réalisation des travaux de nettoyage et remplacement des poutres du pertuis du Moulin Neuf.

Ces engagements sont formalisés dans le protocole d'accord.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer avec la SARL Saint-Léon le protocole transactionnel.

D2023 011 - ACQUISITION PAR LA VILLE A PERIGORD HABITAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE AO N° 311 (rapporteuse Mme FRANCESINI)

Vu l'avis des commissions Transition écologique et cadre de vie du mercredi 22 février 2023 et Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du mardi 28 février 2023 ;

La commune de Périgueux et Périgord Habitat ont engagé au cours de l'année 2021, l'étude des emprises foncières de certains groupes immobiliers de Périgord Habitat sur la Ville afin de clarifier notamment sur la voirie, les trottoirs, les parkings et les espaces verts, certaines situations et déterminer si certaines emprises, selon le contexte, pouvaient intégrer le patrimoine de la Ville ou inversement celui de Périgord Habitat.

L'assemblée a ainsi déjà délibéré le 5 octobre 2022 sur l'opportunité de certaines rétrocessions au profit de la Ville de Périgueux, et il n'est pas exclu que certains sites fassent encore l'objet d'un second cycle d'études.

C'est dans ce contexte que les deux entités ont convenu d'un commun accord la cession à l'euro symbolique, à la ville, de la parcelle AO n°311 actuellement propriété de Périgord Habitat, à charge pour la commune d'une remise en état de la clôture, des bancs et éventuellement des plantations s'ils étaient affectés par d'éventuels travaux.

Il nous est apparu, en effet, que cette parcelle de 465 m² pouvait être associée à l'assiette du terrain de jeu de la Font Pinquet et qu'il serait préférable, pour des raisons pratiques évidentes, que le jour où l'emprise nécessiterait un réaménagement, elle soit propriété de la Ville.

Débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Maire à acquérir la parcelle AO N°311, propriété de Périgord Habitat et sise en bordure de la plaine des jeux de la Font Pinquet, pour l'euro symbolique.
- d'autoriser pour ce faire, Madame la Maire, à signer tous les actes afférents à cette mutation de propriété.

- d'autoriser, Madame la Maire à prendre en charge les frais de géomètre associés à cette acquisition.

D2023 012 - AIDES COMMUNALES AU LOGEMENT SOCIAL - ATTRIBUTION DES AIDES POUR LES OPERATIONS LOUIS BRAILLE ET CLAUDE BERNARD (rapporteuse Mme FRANCESINI)

Vu l'avis de la commission Transition écologique et cadre de vie du mercredi 22 février 2023 ;

En matière d'habitat, la Ville de Périgueux se fixe deux ambitions : accueillir de nouvelles populations et notamment des familles ; promouvoir la production d'un parc de logements abordables à charges maîtrisées, tout en assurant le maintien d'un taux de logements sociaux, afin de respecter le seuil de 20% (fixé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain). Par ailleurs, la Ville de Périgueux soutient les démarches visant à améliorer la qualité de l'offre de logements sociaux existant afin de l'adapter aux besoins des habitants.

Compte tenu du faible potentiel foncier sur la Ville, les enjeux portent sur la réhabilitation du parc existant davantage que sur la construction nouvelle. L'OPAH-RU Amélia 2 (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux constitue ainsi un outil pour la requalification du parc privé ancien sur l'ensemble de la commune pour lequel la Ville apporte ainsi une participation financière importante.

Concernant le parc public, et les conditions énumérées ci-dessus, l'amélioration de l'offre de logements sociaux passent par des opérations de démolition-reconstruction, d'acquisition-amélioration, de réhabilitation et dans une moindre mesure de constructions neuves qui nécessitent un soutien financier des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 6 juillet 2017, le Grand Périgueux a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2017-2022. Le règlement d'intervention du Grand Périgueux prévoit un dispositif d'aides en faveur du logement social alimenté à parts égales par le Grand Périgueux et la commune sur laquelle porte le projet. Ce soutien communal peut prendre la forme d'aide directe (subvention) ou d'aide indirecte (valorisation du foncier, participation aux travaux de VRD, etc).

La participation forfaitaire de chacun des cofinanceurs a été fixée à 1500 € par logement neuf, 1500 € par logement réhabilité et jusqu'à 1000 € de majoration de l'aide de base par logement en acquisition-amélioration. Les aides publiques ainsi accordées permettent d'assurer la faisabilité financière des opérations des bailleurs sociaux avec des loyers abordables tant en construction neuve, en acquisition-amélioration mais aussi en réhabilitation thermique du parc ancien.

Opération de production de 16 logements rue Claude Bernard

Dans le cadre de son Plan Stratégique de Patrimoine, l'Office Public HLM Périgord Habitat a sollicité la participation financière de la Ville de Périgueux pour une opération de création de logements via le dispositif dit de Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA), c'est à dire l'acquisition de logements construits par un opérateur tiers pour en faire du Logement Locatif Social et l'incorporer au parc de Périgord Habitat. Cette opération en VEFA concernera la création de 16 logements collectifs dans le cadre d'un projet immobilier d'ensemble visant à restructurer la friche dite « Engie » rue Claude Bernard.

Production de 16 logements en VEFA – rue Claude Bernard
Montant de l'aide communale = 24 000 €

Répartition	Nombre	Livraison estimée	Avancement	Participation financière Ville de Périgueux	Coût Total prévisionne de l'opération
16 collectifs : 9 T2; 6 T3, 1 T4, dont 8 PLAI et 9 PLUS	TOTAL = 16 LLS	Fin 2025	Etudes	16 x 1500 € TOTAL = 24 000 €	1 888 122 € TTC

Opération de démolition de 16 logements et de reconstruction/création de 32 logements, impasse Louis Braille

Dans le cadre de son Plan Stratégique de Patrimoine, l'Office Public HLM Périgord Habitat a sollicité la participation financière de la Ville de Périgueux pour une opération de démolition de 16 logements, vacants à ce jour, qui font partie d'un groupe initial de 20 logements (4 ont été démolis en 2016) situés impasse Louis Braille. Construits en 1955, ces logements étaient destinés dans un premier temps au logement d'urgence de famille en difficulté. Cette opération de démolition permettra à Périgord Habitat de disposer d'un foncier idéalement placé, pour la construction d'un habitat en bande.

Dans un second temps, Périgord Habitat prévoit la construction de 32 logements. La typologie retenue sera de 8 T2, 19 T3 et 5 T4 afin de répondre aux besoins du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Périgueux. Ce programme permettra la mise en œuvre d'un projet mixte alliant maison de ville en bande et petits collectifs. La topographie du terrain autorise une double entrée à niveaux différents favorisant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. 12 logements individuels seront agrémentés de jardins, 12 logements collectifs en rez de chaussée disposeront de jardinets et les 8 logements collectifs en étage de balcons. Les logements seront économiques et évolutifs. Ils permettront d'assurer le télétravail par la possibilité d'aménager un poste de travail dans le séjour dont la surface a été augmentée de 3 m² par rapport aux logements standards. Des aménagements des abords vont faire l'objet d'une concertation avec les riverains (place, lieu de vie et rencontre intergénérationnelle recréée, jeu de boules, mini terrain de basket, table de ping-pong...).

Démolition de 16 logements et Production de 32 logements – Impasse Louis Braille Montant de l'aide communale = 72 000 €					
Répartition	Nombre	Livraison estimée	Avancement	Participation financière Ville de Périgueux	Coût Total prévisionne de l'opération
Démolition de 16 logements : Reconstitution de 32 logements	TOTAL : 16 LLS démolis 32 LLS reconstruits / créés	Fin 2025	Etudes	16 x 1500 €/logement démolit = 24 000 € 32 x 1500 €/logement reconstruit et construit = 48 000 € TOTAL = 72 000 €	1 888 122 € TTC

Ces opérations feront également l'objet de participations financières de la part du Conseil Départemental de Dordogne, du Grand Périgueux, de l'Etat (au titre des PLAI) et d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la participation financière de la Ville de Périgueux aux opérations portées par Périgord Habitat et décrite ci-dessus ;
- d'engager les dépenses au titre du budget 2023 ;
- de procéder au versement des participations dès l'achèvement des travaux sur présentation des justificatifs ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions financières et tous documents afférents à ces programmes.

D2023 013 - ATTRIBUTION SUBVENTIONS - AMELIA 2 (rapporteuse Mme FRANCESINI)

Vu l'avis de la commission Transition écologique et cadre de vie du mercredi 22 février 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,
Vu la délibération de la Conseil municipal du 6 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,
Vu la convention de l'OPAH-RU Amélia 2, signée le 31 décembre 2018 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux et la Ville de Périgueux,

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2 (2019-2022). L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Le Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Ville de Périgueux accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire, mais également à la stratégie

communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie. Ainsi, comme le prévoit le programme Action Cœur de Ville de Périgueux, l'OPAH-RU Amélia 2 constitue un important levier de redynamisation du centre-ville grâce à la requalification du parc ancien.

Dans ce cadre, la Ville de Périgueux abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

14 dossiers, pour un montant de 37 529, 01 € ont été présentés aux Commissions communautaires d'attribution des subventions réunies en dates du 21 décembre 2022 et du 18 janvier 2023.

Débat

Madame la Maire souligne que ce type d'aide contribue à l'attractivité de la Commune, avec le travail.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions au titre de l'aide aux travaux de l'OPAH-RU Amélia 2 aux propriétaires dont la liste est jointe en annexe ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

D2023_014 - MISE EN PLACE DU FORFAIT "MOBILITE DURABLE" (rapporteur M. LAVITOLA)

Vu l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du mardi 28 février 2023 ;

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, le forfait "mobilités durables", prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, est entré en vigueur le 11 mai 2020 pour les trois versants de la fonction publique. Ainsi, les agents publics qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable pouvaient bénéficier d'un forfait allant jusqu'à 200 euros par an.

Il vise à prendre en charge tout ou partie des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Trois décrets publiés au *Journal officiel* du 14 décembre 2022 ont étendu le bénéfice du forfait "mobilités durables" à l'utilisation d'autres services de mobilité partagée. Il est désormais possible d'en bénéficier de la manière suivante.

- cumul intégral du forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun pour les agents résidant en zone urbaine bénéficiant de réseaux de transport en commun et les agents résidant en zone rurale ou périurbaine ;
- extension du bénéfice du forfait aux engins de déplacement personnel motorisés et à l'ensemble des services de mobilité partagée ;
- réduction du nombre de jours de déplacements domicile-travail ouvrant droit au forfait à 30 jours. Le montant du forfait versé est toutefois proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile ;

- le montant maximal alloué, lorsque le nombre de déplacements est de 100 jours ou plus par an, est porté à 300 € au lieu de 200 €.

- Le montant du forfait « mobilités durables » dépend du nombre de jours d'utilisation du mode de transport durable (vélo, covoiturage, engin de déplacement personnel motorisé, service d'auto-partage) :

- 100 € pour 30 à 59 jours ;
- 200 € pour 60 à 99 jours ;
- 300 € pour au moins 100 jours.

Le montant est versé en année N+1. Cette mesure est applicable aux déplacements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, permettant ainsi la prise en compte rétroactive des déplacements accomplis en 2022, pour le versement du forfait début 2023.

- vélo ou vélo à pédalage assisté personnel ;

- covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;

- engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard... ;

- cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;

- véhicules à faibles émissions (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes) en service d'auto-partage.

Cette prime ne sera versée qu'aux agents domiciliés à plus de 1,5 km de leur lieu de travail.

Une exception à ce principe pourra être faite pour les agents présentant des difficultés physiques de mobilité.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable unanime du Comité Social Territorial le 28 février 2023.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer ce dispositif, à compter du 1^{er} janvier 2023, aux agents de la Commune qui remplissent les conditions posées par les textes, telles qu'exposées ci-dessus, de façon à concourir de manière incitative aux objectifs fixés en matière de réduction des gaz à effet de serre.

D2023 015 - REVALORISATION MAJORATION DE L'ALLOCATION DE VÉTÉRANCE ALLOUÉE AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES RETRAITES DE LA VILLE DE PERIGUEUX ET VERSEMENT DE LA PENSION DE REVERSION AUX VEUVES DE SPV (rapporteur M. LAVITOLA)

Vu l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du mardi 28 février 2023 ;

1. Conditions de versement de l'allocation de vétéran

L'allocation de vétéran est versée aux anciens pompiers volontaires de la Ville à condition d'avoir totalisé 25 ans de service effectif. En cas de décès, la moitié est reversée au conjoint (Versement trimestriel)

Loi n°96-370 du 3 mai 1996 art 12 :

« Les collectivités territoriales et les établissements publics concernés peuvent décider d'augmenter le montant de l'allocation de vétérance que perçoit un sapeur-pompier volontaire. Le montant cumulé de la part forfaitaire et de la part variable de vétérance ne peut pas dépasser le montant de l'allocation de fidélité soit 685,80 € par an. »

2. Situation financière

3 sapeurs-pompiers volontaires perçoivent chaque année 492€ (123€/trim/pers) et 7 veuves de SPV perçoivent 246€ (61,50€/trim/pers), soit un coût annuel de 3 198€.

Au fil des années, le montant de cette allocation de vétérance a été revalorisé comme suit :

- En 1962 : 54,88 €
- En 1963 : 60,97 €
- En 1976 : 121,96 €
- En 1980 : 152,45 €
- En 1983 : 182,94 €
- En 1991 : 304,89 €
- En 1997 : 365,87 €
- En 2003 : 427,00 €
- En 2015 : 429,48 €
- En 2016 : 492,00 € (dernière revalorisation)

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de réévaluer cette allocation à compter du premier janvier 2023 à hauteur de + 60 € pour les Pompiers volontaires retraités, et de + 30 € pour les veuves de pompiers volontaires retraités ;
- de s'engager à effectuer annuellement une nouvelle revalorisation.

D2023_016 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteur M. LAVITOLA)

Vu la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du mardi 28 février 2023 ;

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement en fonction des évolutions des effectifs municipaux et des ajustements de postes en fonction des besoins des services.

Une mise à jour régulière du tableau des effectifs est également nécessaire pour prendre en compte les variations occasionnées par les départs et les arrivées sur des postes déjà existants.

Le tableau des effectifs joint en annexe s'inscrit dans cette démarche. Il est arrêté au 15 mars 2023, pour prendre en compte les postes créés dernièrement par le Conseil Municipal (par exemple, , directeur des sports, responsable du service espaces publics, adjointe à la Directrice de la Médiathèque.

Il prend également en compte les variations induites par le non remplacement, la requalification de postes existants, voire le changement de filière suite à recrutement.

Le tableau des effectifs présenté reprend toutes les évolutions depuis la dernière mise à jour.

Il a été soumis à l'avis du CST lors de sa séance du 28 février 2023.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des emplois permanents à temps complet ou non complet, ci-annexé, arrêté au 15 mars 2023 ;
- d'affecter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi arrêtés et inscrits au budget de l'exercice en cours.

D2023 017 - CONCESSION POUR LE SERVICE DE FOURRIERE AUTOMOBILE - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT (rapporteur M. LAVITOLA)

Vu l'avis de la Commission compétente en matière de Délégation de Service Public du lundi 12 décembre 2022 ;

RAPPORT DE PRESENTATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE CONCERNANT LE SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE

Ce rapport a pour objet de présenter aux membres du conseil municipal les éléments relatifs au choix du délégataire pour la fourrière automobile.

1) Rappel de la compétence du Conseil municipal

En vertu de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante se prononce au vu d'un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du prestataire et l'économie générale du contrat.

2) Déroulement de la procédure

La procédure de mise en concurrence s'est effectuée conformément à la procédure de passation des contrats de concession de service public définie par les articles L.1121-3 et R 3121-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le contrat de concession est passé selon une procédure ouverte (réception des plis contenant les candidatures et les offres).

Nous rappelons ci-après les étapes de cette procédure :

14/09/2022	Avis du comité technique de la ville.
22/09/2022	Avis de la commission consultative des services publiclocaux
05/10/2022	Délibération préalable du conseil municipal sur le principe de la délégation d service public
21/10/2022	Publication de l'appel à candidatures au BOAMI-JOUE,
21/10/2022	Publication de l'appel à candidatures sur Suc-Ouest, site internet et plate-forme achats de la Ville
28/10/2022	Réception des plis contenant les candidatures et les offre Un seul candidat a présenté une offre
12/12/2022	Commission de délégation de service publi : Ouverture du pli (candidature) et sélection du candidat Ouverture et analyse de l'offre La commission a émis un avis sur l'offre
2/02/2023	Envoi d'un courrier de demande de confirmation au candidat
14/02/2022	Envoi du présent rapport aux conseillers municipau
01/03/2023	Conseil municipal : délibération sur le choix du délégataire et autorisant la Maire à signer le contrat.

3) Rappel du cahier des charges

Le contrat sera conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Le délégataire assurera :

L'enlèvement et la conservation :

- des véhicules se trouvant en infraction telle que prévue aux articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route comme :
 - Stationnement ininterrompu en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 48 heures (entrent dans cette catégorie les véhicules abandonnés sur la voie publique et qui se trouvent à l'état déposé)
- des véhicules constituant une entrave à la circulation (articles R 412-51 et L412-1 du Code de la Route, ainsi que dans les cas prévus par la réglementation),
- des véhicules en infraction aux arrêtés du Maire relatifs à la circulation et au stationnement.
- des véhicules soumis à des décisions judiciaires.
- Le gardiennage, la restitution ou l'aliénation des véhicules mis en fourrière,
- L'évacuation des véhicules désignés par l'ordonnateur de la fourrière vers un site de dépollution, démontage, démolition ou broyage.

Ces interventions concernent les véhicules stationnés sur le domaine public et le domaine privé communal.

Le Délégataire devra à ses risques et périls, et conformément à la réglementation en vigueur, assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la qualité du service public de mise en fourrière.

Ce service comprend l'enlèvement, le remorquage, le gardiennage, la gestion administrative, la restitution à leurs propriétaires, l'évacuation vers une entreprise de dépollution/démolition ou broyage, la remise pour aliénation au service des domaines des véhicules mis en fourrière.

Le Délégataire ne peut exercer parallèlement une activité de démolition ou de récupération de véhicules.

Le Délégataire s'assurera que l'entreprise qu'il aura mandatée pour procéder à la dépollution, au démontage, à la destruction ou au broyage du véhicule qui lui aura été désigné par l'administration, dispose de l'agrément prévu par l'article 9 du décret n° 2003-727 du 1er août 2003.

Cette entreprise doit être juridiquement distincte de l'entreprise du Délégataire. En aucun cas, il ne pourra être réclamé au Délégant de frais inhérents à cette démolition ou broyage, conformément aux dispositions du décret précité.

Les véhicules concernés sont les suivants :

- Véhicules de tourisme et utilitaires,
- Poids lourds et remorques quels que soient leur tonnage,
- Caravanes et campings cars,
- Deux roues, tricycles et quadricycles avec ou sans moteur.

Aucun local, ni lieu de dépôt ne sera mis à la disposition du Délégataire par la Ville de Périgueux.

Les locaux et/ou terrains de garage ou de parcage du délégataire doivent avoir des surfaces suffisantes pour l'exécution du service dans de bonnes conditions. Ils doivent offrir toutes les garanties quant aux risques de vol et de dégradations de sources diverses et doivent être clôturés.

3) Analyse des offres

Dans le cadre de la mise en concurrence, un seul candidat a déposé une offre pour la gestion de la concession du service municipal de fourrière automobile. Il s'agit de la structure suivante :

DOUMEN SAS

L'offre a été analysée au vu des critères de choix suivants tels que mentionnés dans le règlement de consultation (article 7.1.2):

Critères d'analyse des offres
Valeur technique de l'offre (moyens dont dispose le candidat pour l'exécution du service, délais d'intervention).
Coût pour la Commune et tarifs appliqués aux usagers.

L'analyse de l'offre a été effectuée par la commission de délégation de service public en application des critères d'analyse des offres.

L'analyse de l'offre a été structurée de la manière suivante :

- appréciation qualitative de la réponse formulée par le candidat aux demandes exprimées par l'autorité délégante. Le candidat dispose de l'agrément et du matériel nécessaire pour assurer l'exécution du service 24h/24 dans des délais très courts, ce qui est somme toute normal compte tenu de la proximité des infrastructures.
- niveau de prix des prestations, y compris la décomposition du prix unitaire : les prix frôlent le plafond autorisé par décret mais ne le dépassent pas. Ils sont conformes.

Après discussion entre ses membres, la commission spécifique pour les délégations de service public a proposé à Madame la Maire d'engager les négociations avec le candidat.

Le niveau de la proposition du soumissionnaire a été analysé selon les critères, et classé de manière décroissante (voir tableau d'analyse des offres ci-joint) :

1 – DOUMEN offre la mieux disante

4) Caractéristiques de l'offre retenue

Le délégataire proposé au conseil municipal par la Maire à l'issue de cette procédure de mise en concurrence est l'entreprise DOUMEN, qui assurerait le service sans versement de redevance à la commune et sans facturation des prestations commandées par la Commune en cas d'urgence.

Les caractéristiques techniques de l'offre du prestataire retenu sont les suivantes :

<u>Valeur technique</u>	
<u>Conformité au cahier des charges</u>	conforme
<u>Matériel d'intervention</u>	Isuzu 4X4 vasp Iveco fourgon atelier Renault master vasp Iveco simple cabine vasp Iveco double cabine vasp 2 Mercedes Atego vasp Mercedes Axor vasp Iveco cursor Scania r500 v8 Remorque porte-char vega Remorque porte 1 Remorque porte 2
<u>Localisation</u>	Boulazac Locaux 2000 m ² conformes (cf agrément préfectoral)
<u>Délais d'intervention et de récupération</u>	1 h après réquisition, 24h/24 Bureaux ouverts de 8h à 20h du lundi au vendredi Sur appel w-e
<u>Moyens humains</u>	11 agents qualifiés « manutentionnaire dépannage »
<u>Destruction des véhicules</u>	Par une entreprise agréée
<u>Prix</u>	
<u>Tarifs usagers</u>	Conformes au décret, voir tarifs ci-dessous
<u>Coût pour la Commune</u>	Pas de coût pour la Commune

Les prix unitaires (€) appliqués aux usagers seront au maximum ceux fixés par l'arrêté du 3 août 2020 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière automobile dont ils suivront les évolutions, savoir

<u>Catégories de véhicules</u>	<u>Immobilisation matérielle</u>	<u>Opérations préalables</u>	<u>Enlèvement</u>	<u>Garde journalière</u>
--------------------------------	----------------------------------	------------------------------	-------------------	--------------------------

Voiture particulière	7.60	15.20	121.27	6.42
2 ou 3 roues	7.60	7.60	45.70	3.00
PL PTAC compris entre 19 et 44 tonnes	22.90	274.40	9.20	91.50
PL PTAC compris entre 19 et 44 tonnes	7.60	213.40	9.20	91.50
PL PTAC compris entre 19 et 44 tonnes	7.60	122.00	9.20	91.50
Autre véhicule immatriculé	7.60	45.70	3.00	3.00

Débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer le contrat de concession pour le service municipal de fourrière automobile avec l'entreprise Doumen SAS, dans les conditions ci-dessus exposées.

D2023_018 - APPEL A PROJETS FONDS VERT - DEMANDE DE SUBVENTIONS (rapporteuse Mme REYS)

Vu l'avis des commissions Finances du mardi 21 février 2023 et Transition écologique et cadre de vie du mercredi 22 février 2023 ;

Dispositif inédit, annoncé le 27 août dernier et effectif depuis le 1er janvier 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Ce fonds de 2 milliards d'euros doit permettre le déploiement d'actions territoriales sous la responsabilité des préfets, à qui il appartiendra de sélectionner des projets ciblés en fonction de la réalité du territoire concerné.

AXE 2 – Renaturation des villes et des villages

1) Plan paysage

La ville va lancer l'élaboration d'un plan paysage qui constituera le schéma directeur des actions à venir en matière de renaturation, végétalisation et désimperméabilisation. Pour ce faire la ville s'appuiera sur une expertise extérieure.

2) Plan de végétalisation « Un jour, un arbre » - Tranche 2 et actions de désimperméabilisation

A - Présentation du projet global

L'artificialisation des sols est aujourd'hui une préoccupation des pouvoirs publics, aussi bien à l'échelon national que local. Des solutions pour désimperméabiliser les sols urbains, les végétaliser, sont mises en œuvre dans les territoires. La renaturation et la désimperméabilisation des sols urbains ont de nombreux avantages: outre l'amélioration du cadre de vie, elles permettent

de favoriser le cycle de l'eau en réduisant le ruissellement, favorisent la biodiversité et contribuent à réduire le phénomène d'îlots de chaleur.

Ces solutions concernent différentes échelles, de la rue à la ville en passant par le quartier. Elles s'inscrivent dans les réponses aux enjeux de la ville de demain en lien avec l'adaptation au changement climatique.

La Ville de Périgueux souhaite s'appuyer sur une stratégie d'adaptation au changement climatique pour en contrer les effets néfastes, notamment en ce qui concerne les îlots de chaleur urbains, en maximalisant de la végétalisation des espaces dans le tissu bâti existant.

Ainsi, la Ville de Périgueux poursuit plusieurs objectifs opérationnels :

- Végétaliser pour développer la fonctionnalité écologique d'un milieu fortement urbanisé (développement de la biodiversité, adaptation des palettes végétales traditionnellement utilisées, épuration de l'air, séquestration de carbone...);

- Végétaliser afin de réduire la vulnérabilité des populations fragiles (enfants, personnes âgées notamment) au phénomène d'«îlot de chaleur urbain», qui pourrait aggraver les risques caniculaires et donc sanitaires ;

- Végétaliser pour améliorer le cadre de vie des habitants en faisant de la végétalisation un axe fort des actions de confort estival urbain et afin de créer des îlots de fraîcheur urbain (parcours fraîcheur, fontaines urbaines, utilisation des parcs urbains...).

Deux types d'actions seront mis en œuvre :

- Développement de la végétalisation des espaces publics

Le plan de végétalisation « Un jour, un arbre » 2021-2026 actuellement mis en œuvre permet de systématiser et densifier la végétalisation lors de chaque projet d'aménagements concernant des espaces publics (parcs, places publiques, voirie, stationnement sur voirie, cours d'écoles, équipements publics...). Les espaces résiduels feront également l'objet de plantations

Dans la continuité des actions déjà menées, la tranche 2 (2023-2024) du plan de végétalisation « un jour, un arbre » va être prochainement lancée.

- Actions de désimperméabilisation d'espaces publics et cours d'école

Il s'agit de travailler au remplacement d'espaces enrobés par des matériaux poreux voire des espaces végétalisés lorsque cela sera possible.

Des actions de ce type sont privilégiées dans les cours d'école dans le cadre de projet de restructuration d'ensemble, à l'image du projet de réhabilitation de l'École André Boissière. Les cours des écoles du Toulon, Solange Pain et Lakanal sont appelées à être traitées par des procédés de désimperméabilisation.

Cette préoccupation est aussi prise en compte dans le cadre des aménagements d'espaces publics. Ainsi le parvis du Pôle socioculturel et sportif de Clos Chassaing a fait l'objet d'un traitement permettant la perméabilité du sol avec l'installation de végétaux insérés dans le revêtement maçonné.

Des actions de désimperméabilisation sont également envisagées dans les cimetières. La pose d'un revêtement perméable sur les allées du cimetière du Nord est ainsi prévue.

Et enfin les réaménagements prévus de la place du 8 mai 1945, de la place de la Clautre et de la rue Taillefer feront l'objet d'une attention particulière au traitement des sols permettant leur perméabilité.

En parallèle de ces deux opérations, la Ville met en œuvre d'autres actions dans le cadre de sa stratégie globale de végétalisation :

- Le Permis de végétaliser

La mise en place d'un permis de végétaliser permet aux habitants de porter des initiatives individuelles de verdissement et fleurissement des espaces publics de proximité (fleurir le pied d'un arbre, installer un bac devant chez soi, faire pousser une plante sur le trottoir...).

- Plantation de vergers

Le développement de vergers a été mené sur les sites du Moulin du Rousseau et du Grand Puy Bernard. D'autres sites sont à l'étude pour la mise en place de cette végétalisation nourricière.

B Calendrier de l'opération

Mise en œuvre de la tranche 2 du plan de végétalisation et actions de désimperméabilisation 2023 à 2024.

C Le plan de financement prévisionnel

PLAN de FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Désignation dépenses	En euros HT	Désignation recettes	En euros	En %
Plan Paysage	Chiffrage en cours			
Programme de végétalisation « 1 jour, 1 arbre »-Tranche 2023/2024	570 585 €	Etat : DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 proratisée pour l'école André Boissière)		
Ecole Elémentaire A BOISSIERE Désimperméabilisation (M-O – travaux)	148 350 €	Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 proratisée pour Phase 1 secteur rue Taillefer/place de la Clautre	43 331€ 8 666€	5 % 1 %
Place du 8 mai (désimperméabilisation)	22 582 €	AAP FONDS VERT	641 300 €	74 %
Taillefer/Clautre (désimperméabilisation)	24 104 €	<u>Autofinancement</u> : 20 % minimum	173 324 €	20 %
Ecole maternelle Solange Pair (désimperméabilisation)	101 000 €			
TOTAL HT	866 621 €	TOTAL HT	866 621 €	0. %

AXE 1 – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

1) Eclairage public

Le parc d'éclairage public de la Ville de Périgueux s'avère disparate. En effet, le renouvellement du parc reste limité par rapport au nombre important de points d'éclairage. Ainsi, une partie de ce parc demeure vétuste et assez coûteux d'un point de vue énergétique et économique. Seul 10% du parc est en technologie LED, le reste étant majoritairement en sodium et en iodure

Une ville «orange» avec un parc éclairage public disparate (modèles et état).

- Allumages décalés sur un temps de 4100 heures à l'année (de la tombée de la nuit au lever du jour),
- Niveaux d'éclairages très différents
- Des implantations pas toujours régulières (crosses murales)

Afin de contribuer aux impératifs de transition énergétique, une rationalisation du parc d'éclairage public et de son fonctionnement est envisagée.

Sur la période 2023-2026, la Ville souhaite accélérer le remplacement des points lumineux vétustes sur les axes principaux par des systèmes à LED avec mise en place de ballast de type à gradation équipé de module communicant. Ces modules permettront de diminuer de 60 à 80% les consommations.

De plus, en parallèle et en complément du déploiement des horloges astronomiques déjà réalisé en 2021, la ville souhaite également équiper les candélabres situés sur les axes secondaires, de modules communicants permettant leur extinction entre 0h00 et 5h00. Cet équipement permet en moyenne de réduire de 50% les consommations. En outre, il permettra d'engager la mise en place d'une trame noire (actuellement en réflexion) afin de répondre à certains enjeux de maintien de la biodiversité (animaux nocturnes...).

- Estimation des gains potentiels

Sur la base des investissements envisagés (150 000€/an 2023 et 2024), nous pensons pouvoir ainsi procéder au remplacement et/ou à l'équipement de 150 à 200 candélabres par an.

- Puissance installée : elle passerait en moyenne de 22,5kw à 4,5kW, soit une baisse de 18kW par an,

- Consommation annuelle : elle passerait de 102 500kWh/an à 14 500kWh/an (y compris l'économie liée à la gradation), soit une baisse de 88 000kWh par an.

Sur la base du coût énergétique 2021 (15c€/kWh), le coût annuel énergétique de 150 candélabres passerait de 15 375€ à 2 175€, soit une économie annuelle de 13 200€ par an.

En cumulé sur 5 ans, l'économie attendue sur notre consommation serait de 1 320 000kWh et de 66 000 € sur nos factures. Cela sera d'autant plus impactant avec la hausse des tarifs de l'électricité de 40% subie depuis 2022.

Par ailleurs, le coût de maintenance du parc d'éclairage public sera amené à baisser grâce à sa mise à niveau.

Calendrier de l'opération:

Démarrage des travaux = 2023

Fin des travaux = 2024

PLAN de FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Désignation dépenses	En euros HT	Désignation recettes	En euros	En %
Travaux de remplacement des luminaires existants par des dispositifs LED	250 000 €	Etat : DSIL 2022 proratisée notifiée	50 000 €	20 %
		AAP FONDS VERT	150 000	60 %
		<u>Autofinancement</u> : 20 % minimum	50 000	20 %
TOTAL HT	250 000 €	TOTAL HT	250 000 €	100 %

AXE 1 – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

2)Rénovation énergétique du gymnase Bertran de Born

Le Gymnase Bertran de Born est un équipement sportif polyvalent mis en service en 1975. Il comprend une salle omnisport avec un sol en synthétique pour une surface d'évolution est de 1078.00m2. Cet espace permet d'accueillir du handball, volleyball, basketball football en salle, badminton

D'autres espaces en rez de chaussée et R-1 permettent d'accueillir une salle d'arts martiaux (judo karaté, boxe française, boxe américaine), une salle de gymnastique, un mur d'escalade.

Cette offre omnisport permet de répondre aux besoins de nombreux utilisateurs (établissements scolaires dont le collège et le Lycée Bertran de Born), ainsi que de nombreux clubs et associations sportives (handball, football, volleyball, judo, karaté, gymnastique rythmique sportive, Capoeira, danse...).

Cet équipement a besoin de travaux de rénovation afin de maintenir une offre qualitative auprès des usagers. De plus, des investissements en matière d'économie d'énergie sont nécessaires afin de contribuer aux impératifs de transition écologique. Ainsi toute la sous-station et la production d'eau chaude seront remises à neuf. Ces travaux font suite au raccordement sur le réseau de chaleur des Deux Rives réalisé en octobre 2018 en lieu et place d'une chaudière gaz existante de 1984. Cet équipement sera également équipé d'une régulation intelligente permettant un d'avoir un meilleur suivi et programmation des installations.

Nous allons également procéder au calorifugeage des canalisations existantes de chauffage et mettre en place des robinets thermostatique sur les radiateurs.

Enfin nous remplacerons la Ventilation Mécanique Contrôle existante hors de service dans les vestiaires.

L'ensemble de ces travaux devrait nous permettre de réduire notre facture énergétique de 1 400€/an.

Cette opération fait déjà l'objet du soutien de la DSIL 2022 mais en raison du renchérissement du coût de la rénovation énergétique de ce projet il est proposé de la soumettre au fonds vert.

II Calendrier de l'opération

Démarrage des travaux = 1er semestre 2024

Fin des travaux = 2ème semestre 2024

III Le plan de financement prévisionnel

PLAN de FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Désignation dépenses	En euros Hors Taxes	Désignation recettes	En euros	En %
Travaux de rénovation énergétique	365 000 €	<i>Financements publics : 80 % maximum</i>		
		ETAT DSIL 2022	46 875 €	12,84%
		AAP FONDS VERT	164 250 €	45%
		CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE	73 000 €	20%
		<i>Total financements publics</i>		
		<i>Financements privés :</i>		
		<i>Autofinancement : 20% minimum</i>	80 875 €	22,15%
TOTAL HT :	365 000 €	TOTAL HT :	365 000 €	100 %

Débat

Madame la Maire déplore que l'opposition, qui avait réclamé un tel plan, ne soit plus là pour en débattre.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les projets et les plans de financement prévisionnels ;
- à solliciter l'Etat au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fonds vert » ;
- à solliciter la participation du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine au financement relatif à la rénovation énergétique du gymnase Bertran de Born.

D2023 019 - MUSEE GALLO-ROMAIN VESUNNA : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA BOUTIQUE (rapporteur M. DELCROS)

Vu l'avis des commissions Finances et Education, sport, culture du mardi 21 février 2023 ;

Nouveaux produits de la boutique de Vesunna :

Ces propositions de prix correspondent à de nouveaux produits mis en vente dans la boutique de Vesunna, en conformité avec le prix de vente public recommandé par le fournisseur.

Dénomination du produit	Fournisseur	Tarif actuel	Proposition prix de vente
Dague romaine	Spielzeugmanufaktur	Nouveau	12,00 €
Casque gaulois	Spielzeugmanufaktur	Nouveau	16,00 €
Arbalète	Spielzeugmanufaktur	30,00 €	25,00 €
Glaive de légionnaire	Forum traiani	14,90 €	16,00 €
Cochelear	Forum traiani	12,00 €	15,00 €
Porte clé monnaie	Par belenos	2,50 €	4,00€
Porte clé chouette	Par belenos	2,50 €	4,00€
Porte clé casque gladiateur	Par belenos	2,50 €	4,00€
Statuette Vénus	Mathias Fernandes	21,00 €	22,00 €
Bracelets en verre transparent	Silicybine	Nouveau	30,00 €
Bracelets en verre vert et filets bleus	Silicybine	35,00 €	40,00 €
Bracelets en verre bleu à trois côtes	Silicybine	Nouveau	40,00 €
Bracelets en verre bleu et fils jaunes incrustés	Silicybine	35,00 €	40,00 €
Bracelets en verre bleu	Silicybine	Nouveau	30,00 €
Bracelet en verre vert à trois cotes et décors de filets bleus sur la cote centrale.	Silicybine	Nouveau	55,00 €
Bracelets en verre bleu à trois côtes, côte centrale incisée en	Silicybine	Nouveau	75,00 €

biais, avec filets jaunes en zigzag (sur chaque cote)			
Bracelets en verre bleu avec points blancs	Silicybine	35,00 €	40,00 €
Bracelet en verre transparent, fond jaune, à cinq côtes.	Silicybine	Nouveau	75,00 €
Perle simple transparente	Artisans d'histoire	Nouveau	2,00€
Perle simple opaque	Artisans d'histoire	Nouveau	2,00 €
Perle melon	Artisans d'histoire	Nouveau	4,00€
Perle spirales opaques	Artisans d'histoire	Nouveau	6,00€
Perle transparent bleu cobalt à vaguelette blanche opaque	Artisans d'histoire	Nouveau	6,00€
Perle transparent vert à vaguelette opaline	Artisans d'histoire	Nouveau	6,00€
Perle annulaire à base jaune opaque surmonté de verre incolore	Artisans d'histoire	Nouveau	8,00€
Perle rouge opaque à vaguelette blanche et spirale vert opaque	Artisans d'histoire	Nouveau	8,00€
Perle turquoise transparent, spirale blanche	Artisans d'histoire	Nouveau	6,00€
Perle turquoise opaque à ocelles blanches et bleue cobalt. 4 points, 4 niveaux	Artisans d'histoire	Nouveau	15,00€
Perle turquoise opaque à ocelles blanches et bleue cobalt. 9 points, 2 niveaux	Artisans d'histoire	Nouveau	15,00€
Perle turquoise opaque à ocelles blanches et bleue cobalt. 6 points, 4 niveaux	Artisans d'histoire	Nouveau	20,00 €
Perle opaline à ocelles Bleues cobalt et blanches. 3 points, 3 niveaux	Artisans d'histoire	Nouveau	15,00€
Perle jaune opaque à celles blanches et bleues cobalt. 4 points, 4 niveaux	Artisans d'histoire	Nouveau	15,00€
Perle jaune opaque à celles blanches et bleues cobalt. 6 points, 4 niveaux	Artisans d'histoire	Nouveau	20,00€
Perle jaune opaque à celles blanches et bleues cobalt. 3 points, 2 niveaux	Artisans d'histoire	Nouveau	8,00€
Perle transparent bleu cobalt à ocelles blanches et bleues cobalt. 4 points, 4 niveaux et pustules jaunes opaque	Artisans d'histoire	Nouveau	20,00€
Perle transparent bleu cobalt à ocelles blanches et bleues cobalt	Artisans d'histoire	Nouveau	15,00€
Perle annulaire transparente bleu cobalt tacheté blanc opaque	Artisans d'histoire	Nouveau	8,00€
Perle noir opaque tacheté blanc	Artisans d'histoire	Nouveau	8,00€

Perle transparent vert tacheté jaune, rouge, vert, blanc opaques	Artisans d'histoire	Nouveau	8,00€
Parure gauloise	Artisans d'histoire	Nouveau	50,00€
Parure gauloise	Artisans d'histoire	Nouveau	65,00€
Parure gauloise	Artisans d'histoire	Nouveau	55,00€
Perle de verre type ocelle ou vaguelette dans un sachet avec carte explicative sur les techniques et les ressources	Artisans d'histoire	Nouveau	8,00€
Parure gallo-romaine de perles godronnées bleue cobalt. Fermoir en argent	Artisans d'histoire	Nouveau	45,00€
Parure gallo-romaine de perles godronnées bleue turquoise mat. Fermoir en argent	Artisans d'histoire	Nouveau	35,00€
Perle de verre type godronnées ou a vaguelette dans un sachet avec carte explicative de la source et des techniques de fabrication	Artisans d'histoire	Nouveau	6,00€
Perles de verre montées sur une armature moderne en métal plaqué argent 5 perles	Artisans d'histoire	Nouveau	15,00€
Perles de verre montées sur une armature moderne en métal plaqué argent 7 perles	Artisans d'histoire	Nouveau	30,00€
Toupie en céramique	Mathias Fernandes	5,50 €	6,00 €
Lampe à huile en céramique	Mathias Fernandes	7,95 €	8,50 €
Gobelet Knorr7€	Mathias Fernandes	13,00 €	15,00 €
Bol Drag27PM	Mathias Fernandes	12,00 €	16,00 €
Statuette Vénus	Mathias Fernandes	21,00 €	22,00 €
Déesse mère	Mathias Fernandes	24,00 €	25,50 €
Amphore PM avec support	Mathias Fernandes	19,00 €	21,00 €
Figurine coq	Mathias Fernandes	5,50 €	6,00 €
Gobelet dech64	Mathias Fernandes	15,00 €	18,00 €
Casque plastique	ADRS	9,00€	12,00€
Porte-clés différents modèles	Par Bélénos	4,00 €	5,50 €
Porte-clés casque romain	Par Bélénos	Nouveau	6,50 €
Monnaies diverses	Par Bélénos	3,00 €	4,00 €
Crayon à papier divers	Par Bélénos	4,00 €	5,00 €
Monnaie romaine	Brasini	10,00€	12,00€
Chouettes diverses	Brasini	8,00 €	10,00€
Sanglier	Brasini	7,00€	9,00€
Tortue	Brasini	8,00€	10,00€
Louve	Brasini	8,00€	10,00€
Chouette Plate	Brasini	13,00€	15,00€
Bustes moyen divers	Brasini	44,00€	50,00€
Jeux de billes	Fanguetti	6,00 €	10,00€
Boucle d'oreille	L'Hianthis	19,00 €	22,00€
Torque	Au fil du Métal	Nouveau	40,00 €

Porte clé Falbala	Plastoy	3,99 €	5,50 €
Embout crayon, magnet, porte clé	Par Bélénos	Nouveau	5,50 €
Chouette moyenne	Brasini	10,00€	13,00 €
Buste empereur petit	Brasini	32,00€	36,00€
Ludus duodecim	ACTA	Nouveau	26,00€
Ludus Latronculi	ACTA	Nouveau	26,00€
Merelle	ACTA	Nouveau	22,00€
Le renard et les poules	ACTA	Nouveau	22,00€
Magnets	Nature Planet	Nouveau	3,50 €
Peluches	Nature Planet	Nouveau	15,00 €
Mon puzzle de l'Antiquité	Pirouette Cacahuete	Nouveau	20,00 €
Sanglier résine	Par Bélénos	13,50 €	7,50€

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'actualiser les tarifs de la boutique de Vesunna selon le tableau détaillé ci-dessus ;
- d'appliquer ces tarifs dès la publication de la présente délibération.

D2023 020 - RESTAURATION COLLECTIVE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'APPROVISIONNEMENT EN DENREES ALIMENTAIRES ET CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE VILLE/CCAS (rapporteuse Mme REYS)

Vu l'avis des commissions Education, sport, culture du mardi 21 février 2023 et Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du mardi 28 février 2023 ;

Par délibération du 5 octobre 2022, la Commune a décidé la reprise en régie à compter du^{er} septembre 2023 du service de restauration collective, délégué à la SOGERES par contrat de concession passé dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CCAS, pour la fourniture de repas, notamment aux scolaires et aux seniors (portage à domicile).

La cuisine centrale de Périgueux produira et livrera des repas pour les besoins de la restauration collective (petite enfance, scolaires, divers), les « repas club » des aînés et le portage à domicile mis en place par le CCAS.

Dans ce contexte, et d'un commun accord, la Ville de Périgueux et le CCAS ont décidé de conclure une convention afin de déterminer les modalités de fonctionnement du service de restauration pour les usagers du CCAS, par le biais d'une convention de prestation de services dont le projet est joint en annexe 1.

Cette convention a pour objet la fourniture de repas par la cuisine centrale de Périgueux au CCAS, (les repas étant destinés aux usagers périgourdiens désignés par les services du CCAS).

Dans le cadre de cette collaboration avec le CCAS, et conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, il est nécessaire de conduire une procédure commune pour chaque marché public d'approvisionnement en denrées pour l'élaboration des repas.

Cette mutualisation des achats nécessite la constitution d'un groupement de commandes, tant pour des raisons de fonctionnalité et de rationalisation des procédures que pour obtenir de meilleurs prix, par le biais d'économies d'échelle.

Les modalités de mise en œuvre de ce groupement de commandes sont définies dans la convention ci-jointe en annexe 2, qui précise le contenu des missions qui, dans ce cadre, seront dévolues à la Ville : conduire la procédure, utiliser sa propre commission d'appel d'offres, signer les marchés et les éventuels avenants, et s'assurer de la bonne exécution des contrats.

Débat

Monsieur Lavitola rappelle que ce service est très important pour les aînés et particulièrement attendu par eux.

Madame la Maire informe le conseil que ce projet a fait l'objet d'une délibération unanime du conseil d'administration du CCAS.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Maire à signer avec le CCAS la convention de prestation de service relative à la fourniture de repas ;
- de créer un groupement de commandes entre la Commune de Périgueux et le CCAS de Périgueux pour l'achat de denrées alimentaires pour les besoins du service de restauration collective ;
- d'approuver la convention de groupement de commandes annexée à la présente et qui précise, entre autres les modalités de fonctionnement de ce groupement, et d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à la signer ;
- de convenir que la Ville de Périgueux, en tant que coordonnateur, assurera, conformément aux termes de la convention constitutive du groupement de commandes, la signature et la notification des marchés aux candidats retenus ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

D2023 021 - CLASSEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL POUR INTEGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE -DENOMINATION DE CETTE VOIE COMMUNALE (rapporteure Mme DOAT)

Vu l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du mardi 28 février 2023 ;

La loi française oblige les communes à nommer les rues et places, à numéroter les bâtiments pour des raisons notamment fiscales, électorales, d'acheminement du courrier mais aussi désormais en raison du développement du haut débit qui s'accélère et qui nécessite un adressage précis.

Aujourd'hui, les rues, les avenues, les places portent souvent le nom d'illustres figures politiques, culturelles, scientifiques qui ont marqué l'histoire de notre pays ou notre histoire locale. Force est de constater cependant, que malgré les évolutions en la matière, la grande majorité de ces hommages concernent des hommes et les femmes sont encore peu représentées et honorées sur le territoire communal.

C'est la raison pour laquelle, la collectivité s'est fixé comme objectif de rétablir un certain équilibre et de favoriser la visibilité des femmes dans l'espace public de la commune.

Aussi, quand la commune a été sollicitée par Périgord Habitat afin d'établir la future dénomination et numérotation de la voie qui va prochainement desservir les 30 nouveaux logements de la résidence de La Minoterie au Gour de l'Arche, la Ville a saisi l'occasion.

En effet, dans le cadre de ce projet de construction, l'entrée de la voie des bâtiments collectifs s'ouvre sur un chemin rural communal en prolongement de la rue Raudier, aujourd'hui non dénommé. La collectivité doit donc classer ce chemin pour l'intégrer dans la voirie communale.

La figure d'une femme remarquable s'est imposée comme pouvant recevoir un hommage particulier de la part de la commune : il s'agit d'Olympe de Gouges.

Marie GOUZE dite Olympe de Gouges, née le 7 mai 1748 à Montauban et morte guillotinée le 3 novembre 1793 à Paris, a été une femme très active au XVIIIème siècle. Femme de lettres et dramaturge devenue femme politique, elle est considérée comme l'une des pionnières françaises du féminisme.

Elle a commencé à écrire des pièces de théâtre dans les années 1780, et ses œuvres ont rapidement attiré l'attention pour leur contenu progressiste et féministe. Elle a défendu l'égalité des sexes dans ses pièces, et a également abordé des sujets tels que la condition des esclaves et la révolution française.

En 1791, elle a rédigé la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne.

La Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne est un projet de texte législatif français, exigeant la pleine assimilation légale, politique et sociale des femmes, rédigée sur le modèle de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen proclamée le 26 août 1789, et publiée dans la brochure « Les Droits de la femme », adressée à la reine Marie-Antoinette. Elle restera malheureusement à l'état de projet car elle ne rencontrera pas d'écho favorable chez les députés. Bien que cette déclaration n'ait pas été adoptée à l'époque, elle a été largement diffusée et a exercé une influence sur les mouvements féministes ultérieurs.

En plus de ses nombreux écrits et pamphlets en faveur des femmes, Olympe de Gouges a également beaucoup œuvré en faveur de l'abolition de l'esclavage des Noirs.

L'année 1793 signifiera la fin de cette femme engagée.

Olympe de Gouges finira par être accusée de trahison contre la République et exécutée par guillotine. On lui reprochera son soutien à la monarchie.

Sa mort a été largement considérée comme une injustice, et elle est devenue un symbole de la lutte pour les droits des femmes en France. Aujourd'hui, elle est considérée comme l'une des premières féministes de l'histoire de France et est célébrée pour son travail en faveur de l'égalité des sexes.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Maire à classer le chemin communal sis en prolongement de la Rue Raymond Raudier tel que figuré sur le plan ci-dessus, et à l'intégrer dans le tableau des voies communales de la Ville ;
- de dénommer cette nouvelle voie communale, Olympe de Gouges.

D2023 022 - REPRISE DE LA COMPETENCE «PROMOTION TOURISTIQUE, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME». SAISINE DE MONSIEUR LE PREFET DE LA DORDOGNE (rapporteuse Mme LABAILS)

Vu l'avis des commissions Attractivité commerciale et tourisme du mercredi 22 février 2023 et Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du mardi 28 février 2023 ;

Le 8 juin dernier, le Conseil municipal de Périgueux s'est prononcé pour engager la procédure de reprise de la compétence « Promotion touristique, dont la création d'offices de tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dès lors, début juillet, afin de préparer ce transfert, les représentants de la Ville ont demandé à rencontrer des représentants de la Communauté d'agglomération, ainsi que les agents de l'Office de Tourisme du Grand Périgueux susceptibles d'être concernés par cette décision.

Cette rencontre n'a pu se tenir, au motif que la reprise de la compétence n'était pas encore actée en droit, alors qu'il n'y avait de fait aucune chance que la Commune revienne en arrière.

Par délibération du 14 septembre dernier, prise au vu de l'avis du Grand Périgueux, la décision de la Ville est devenue définitive. Par courrier du 16 septembre, les représentants de la Ville ont sollicité l'exécutif de cet EPCI pour une rencontre, mais il n'a pas souhaité y donner suite.

Le 11 octobre nous avons renouvelé cette demande et les représentants de la Ville ont proposé une réunion pour le 18 octobre suivant. Elle a été repoussée par le Grand Périgueux le 18 novembre 2022.

Lors de cette réunion, les représentants de la Ville ont fait part de leur souhait de voir transférer, dans un premier temps, les agents nécessaires à l'ouverture de l'OT municipal et au maintien de son classement obtenu en 2017 (5 agents), puis les agents permettant de pérenniser son fonctionnement (3 supplémentaires).

Les représentants de la Ville ont émis le souhait de voir, prioritairement, les agents transférés en 2017 venir rejoindre le nouvel EPIC municipal.

Ce jour-là, le Grand Périgueux n'a pas été en mesure de communiquer la liste des agents transférables au 1^{er} janvier 2023, arguant du manque de temps pour les recevoir et réunir les instances représentatives du personnel.

Les représentants de la Ville ont alors accepté un report jusqu'à fin février, donnant ainsi deux mois de délai supplémentaire.

Le 16 décembre 2022, il a été transmis une liste de 6 agents susceptibles d'être mis à disposition de l'EPIC Destination Périgueux, en précisant, contrairement à ce qui avait été déclaré auparavant, qu'ils pourraient être en poste dès le 1^{er} janvier.

Ces derniers ont été reçus par les services le 21 décembre. Il est ressorti de ces entretiens que les agents n'étaient pas tous volontaires, alors que c'est une condition préalable à toute mise à disposition, que trois d'entre eux n'avaient absolument aucune activité sur le bureau de Périgueux, voire n'avaient pas les compétences requises pour assurer des missions de conseiller en séjour dans le respect des normes imposées pour maintenir le classement de l'office de tourisme.

Les représentants de la Ville ont donc fait savoir que cette proposition n'était pas recevable, ni légale : ne sont transférables que les agents exerçant dans le périmètre de la compétence transférée.

Par lettre du 13 janvier 2023, Monsieur le Président du Grand Périgueux et Monsieur le Président de l'office de tourisme intercommunal ont fait savoir qu'ils bloquaient toute procédure de transfert de personnel et d'évaluation des charges transférées dans l'attente d'un éventuel accord.

L'Office Municipal de Tourisme a donc dû recruter son propre personnel sur des contrats de courte durée et ouvrir dès la première semaine de l'année, tandis que le Grand Périgueux ouvrait un bureau à Niversac, en y transférant les moyens humains qui effectuaient jusque là leurs missions sur l'Office de tourisme de Périgueux.

Cette situation n'est pas satisfaisante au regard des intérêts des Périgourdins. Il appartient donc au Préfet, conformément à la réglementation, d'arrêter les conditions de répartition des moyens affectés au service de chaque collectivité.

Débat

Madame La Maire informe le conseil que ce dossier avait fait l'objet d'une question de Monsieur Cadet, qui n'est plus là pour la poser.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de saisir Monsieur le Préfet de la Dordogne conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Etant directement intéressée par la question suivante, Madame la Maire confie la présidence de l'assemblée à Monsieur Lavitola, premier adjoint, et quitte la salle en compagnie de Monsieur Delcros, également intéressé à la question.

D2023 023 - PROTECTION FONCTIONNELLE (rapporteur M. LAVITOLA)

Vu l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du mardi 28 février 2023 ;

L'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune.

La commune est ainsi tenue de protéger Madame la Maire ou les élus municipaux la suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes, ou contre les actions en justice dont ils pourraient faire l'objet dans la mesure où elles sont rattachées à leurs fonctions.

Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépenses et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Dans le cas où de telles sommes auraient déjà été perçues en amont de l'attribution de la protection fonctionnelle, la prise en charge concernera le reste à charge supporté par l'élu.

La décision octroyant la protection fonctionnelle à un élu relève de la compétence exclusive du conseil municipal (Cour Administrative d'Appel de Versailles, 2ème Chambre, 20/12/2012, 11VE02556).

Elle doit donner lieu à une délibération spécifique de l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal, de décider ou non d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à un conseiller municipal.

Pour se garantir contre ce risque, la Ville a souscrit un contrat d'assurance auprès de la SMACL.

Madame la Maire et Monsieur Delcros sollicitent l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune, consécutivement à la citation directe devant le tribunal correctionnel de Bordeaux engagée suite aux propos tenus lors du Conseil municipal du 14 décembre 2022 et non dissociables de leurs fonctions.

Débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Par 22 voix pour (absence de Delphine LABAILS et Rodolphe DELCROS qui ont quitté temporairement la salle), le Conseil Municipal accorde l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame la Maire et Monsieur Rodolphe Delcros pour les faits ci-dessus énoncés.

Madame la Maire reprend la Présidence de l'assemblée.

D2023 024 - SUBVENTION AUX SINISTRES DE SYRIE ET DE TURQUIE (rapporteure Mme LABAILS)

Vu l'avis de la commission Finances du mardi 22 février 2023 ;

A la suite du double séisme meurtrier qui a touché le 6 février 2023 le Sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie, faisant à date plus de 45 000 victimes, le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes.

Il s'agit d'un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE. Il permet aux collectivités territoriales françaises qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. C'est l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux CTF de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence.

Le FACECO assure aux collectivités territoriales françaises que les fonds engagés seront utilisés avec pertinence eu égard à la situation d'urgence concernée et au terrain, qu'ils seront gérés par des experts de l'aide humanitaire d'urgence et que leur utilisation sera scrupuleusement tracée. Il garantit également une visibilité de la contribution des collectivités territoriales françaises.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une aide de 5 000 € destinée à venir en aide, par l'intermédiaire du FACECO, aux victimes du séisme du 6 février 2023.

D2023 025 - INFORMATIONS : MARCHES, CONVENTIONS ET CONTRATS CONCLUS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022 DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE (rapporteure Mme LABAILS)

Lors de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal avait chargé la Maire, pendant la durée de son mandat, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de diverses attributions permettant d'alléger les séances du Conseil et

d'assurer une continuité dans le fonctionnement de l'administration communale, sous réserve d'en rendre compte à l'assemblée communale.

Personne ne souhaitant intervenir, le Conseil municipal prend acte de la communication de la liste des marchés, conventions et contrats qui ont été conclus dans le cadre de cette délégation pour l'année 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

A Périgueux, le 2 mars 2023

La Maire



Delphine LABAILS



La Secrétaire de séance,



Martine COURAULT